

ORDONNANCE N°75-25 du 14 avril 1975

modifiant l'ordonnance N°73-3 du 17 janvier 1973, portant création et organisation de la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU l'ordonnance N°73-3 du 17 janvier 1973, portant création et organisation de la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale et l'ordonnance N°73-15 du 12 février 1973 qui l'a modifiée ;  
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et le décret N°75-26 du 29 janvier 1975 qui l'a modifié ;  
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
Sur proposition du Ministre de la Fonction Publique et du Travail ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er Dans toutes les dispositions de l'ordonnance N°73-3 du 17 janvier 1973 portant création et organisation de la Caisse Dahoméenne de Sécurité Sociale,

Au lieu de : Directeur et Directeur-Adjoint,

L i r e : Directeur Général et Directeur Général Adjoint.

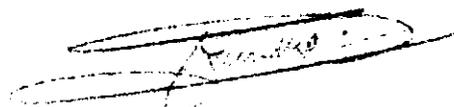
ARTICLE 2 - La présente ordonnance, qui a effet pour compter du 1er avril 1975, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 14 avril 1975

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant Colonel Mathieu KERUKOU

Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

  
Lieutenant Francois KOUYAH

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4  
MEPT 4 CDSS 4 Ministères 12 SGG 4  
SPD 2 DTLS-ITLSDMOP-OPT-Chamb.Com.5  
Préfets 6 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA 1  
DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.4 DFP-DP 8  
DB-DCF-DC--Solde 4 Trésor 4 DI 4  
DGP-DAFA-DEP 39 JORD 1